



# Règlement intérieur

(maj. décembre 2022)

## Accueils de Loisirs Sans Hébergement Accueils du mercredi

### Conditions générales de fonctionnement

L'inscription de votre enfant aux activités des Accueils entend l'acceptation des conditions et règles de fonctionnement définies ci-dessous.

### Objectifs de l'Accueil

#### Objectifs généraux du projet pédagogique :

- Proposer des loisirs et des moments de détente de qualité aux enfants, pendant les vacances scolaires
- Répondre au souci des parents face aux besoins de garde de leur enfant
- Mettre en place des outils de prévention, avoir un rôle éducatif et sécurisant
- Prendre en compte les caractéristiques du public pour répondre à ses attentes
- Faciliter l'intégration de tous les enfants

#### Objectifs spécifiques :

- ⇒ Respect du rythme de l'enfant
  - Temps calme ou sieste respectés pour les plus petits
  - Heure du coucher adapté, possibilité d'un petit déjeuner échelonné (camps)
- ⇒ Développement de l'enfant
  - Favoriser l'autonomie et la responsabilisation.
  - Acquisition d'aptitudes physiques et artistiques selon les activités pratiquées.
- ⇒ Découverte de la vie en collectivité :
  - Respect des autres (le groupe, les animateurs, les intervenants...)
  - Respect du matériel (jeux du centre, activités extérieures, campement, camping...)
  - Respect de l'environnement et du cadre de vie
  - Participation aux tâches (mise en place du couvert, préparation du goûter, rangement...)

### Le public

Nous accueillons les enfants de la scolarisation jusqu'au CM2, (veille du départ en 6<sup>ème</sup>), résidant sur le territoire du SIVU de l'enfance en priorité (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, La Roche Blanche, Pouillé les Côteaux et Vair sur Loire).

### Accueil d'enfants porteurs de handicap ou en difficultés

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants porteurs de handicap sous certaines conditions. Une rencontre entre le directeur et les parents est indispensable avant le séjour (adaptation des modalités d'accueil, personnel...). Dans le cadre des enfants ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé), fournir la copie du PAI, la trousse de secours et une photo d'identité de l'enfant.

Pour plus de renseignements, contacter le directeur des Accueils : 02 40 83 87 07 ou 06 08 48 47 19.

## Horaires (selon les jours, vérifier le planning)

	Mercredi scolaire ou Vacances scolaires
Accueil	De 7h15* à 9h30 ou de 11h45 à 12h15 ou de 13h15 à 14h00
Départ	De 11h45 à 12h15 ou de 13h15 à 14h00 ou de 17h00 à 18h30

\* accueil possible dès 7h05 sur le site de l'Ancre.

Formules d'inscription 5 possibilités : matin sans repas ou matin avec repas ou après-midi sans repas (goûter compris) ou après midi avec repas (goûter compris) ou journée complète (repas compris).

## Lieux et téléphone de l'accueil

- **Croq'Loisirs** : Boulevard de Sévigné 44150 Ancenis-Saint-Géréon, (02 40 09 78 67 ou 06 08 48 47 19)
- **L'Ancre** : 143 rue de l'Europe, Vair sur Loire - Anetz (02 51 14 73 87)
- **La Farandole** : 187 avenue du Mortier, Ancenis-Saint-Géréon (02 40 09 75 21)

## Inscription

Un dossier annuel est à constituer pour chaque enfant (dossier administratif) avec la fiche sanitaire, la copie des pages de vaccination, l'assurance responsabilité civile et le justificatif de la CAF ou de la MSA (avec votre quotient familial). Démarche possible en ligne sur l'espace e-services, « mon espace personnel », lien sur [www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr)

En fonction des périodes de l'année, un ou plusieurs sites d'accueil peut être ouvert.

Vacances scolaires, inscriptions :

- 15 jours avant pour les petites périodes de vacances,
- 1 mois avant pour les vacances d'été,

Accueil du mercredi, inscription : à l'année et possible toute l'année,



Dernier délai, dans la limite des places disponibles : le lundi avant 12h pour le jeudi, le mardi avant 12h pour le vendredi, le mercredi avant 12h pour le lundi, le jeudi avant 12h pour le mardi, le vendredi avant 12h pour le mercredi.

## Annulation

Dernier délai : le lundi avant 12h pour le jeudi, le mardi avant 12h pour le vendredi, le mercredi avant 12h pour le lundi, le jeudi avant 12h pour le mardi, le vendredi avant 12h pour le mercredi.

**Aucune inscription, réinscription ou annulation ne sera prise par téléphone.**

Les inscriptions ou les annulations sont à effectuer :

- sur l'espace e-services, « mon espace personnel », lien sur [www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr)
- par mail à [alsh@sivu-enfance.fr](mailto:alsh@sivu-enfance.fr)
- sur les sites d'accueil à l'aide d'une fiche annulation ou réservation près des animateurs.
- à la Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h, de 13h45 à 17h15, le vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 18h et les samedis de 9h à 12h en période d'inscription.

## Tarifs

Pour les familles résidant sur le SIVU, le tarif au taux d'effort s'applique. Il est calculé selon le quotient familial (QF x taux), pour les autres, le tarif « Hors SIVU » s'applique.

- Si vous êtes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, nous obtiendrons votre quotient familial à partir de votre numéro d'allocataire (\*).
- Si vous êtes allocataires de la MSA, veuillez nous fournir chaque année et dès réception, l'attestation MSA mentionnant votre quotient familial.

Pour connaître le prix qui vous sera facturé, vous pouvez effectuer une simulation sur l'espace e-services. Nous aurons connaissance de votre quotient en début d'année. En cas de changement de

situation, il vous appartient de nous le faire savoir dans un délai d'un mois. En l'absence de transmission des éléments nécessaires au calcul de votre quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. Les enfants en famille d'accueil bénéficient d'un quotient de 800.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole participent au financement des heures d'accueil des enfants.



(\*) « Nous vous informons que la CAF met à votre disposition un service Internet à caractère professionnel qui vous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de votre mission. Conformément à la loi « informatique et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier ».

## **Facturation**

Une facture unique est adressée à chaque période (cycle scolaire ou vacances scolaires). Les paiements doivent être effectués au trésor public ou par paiement en ligne sur votre espace personnel sur le e-services.

En cas de litige sur la facture, vous devez en faire part au directeur de l'accueil de loisirs dans le mois qui suit la réception de la facture : une régularisation sera éventuellement effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Au-delà des délais d'annulation :

- une absence non justifiée sera facturée,
- pour une absence justifiée par un certificat médical\* ou autre, le tarif absence justifiée sera appliqué.

\*obligatoirement fourni dans les 7 jours suivant l'absence.

## **Absence - Retard**

En cas d'absence imprévue, merci de joindre le site d'accueil avant 9h30.

**Les horaires devront être respectés par chacun en début comme en fin de journée.**

Pour débuter les activités, nous n'attendrons pas les retardataires. Il en est de même en cas de sortie.

Le soir, en cas de circonstance exceptionnelle, les parents qui seront absents ou en retard à l'heure de la fermeture **devront le signaler** par tout moyen possible (Tél. de l'accueil noté précédemment). En cas de retards répétés, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre enfant.

**Tout retard des parents après l'heure prévue de reprise sera facturé 7 € la 1/2 heure.**

## **Repas - Goûter**

Les repas et goûter sont fournis, leurs prix sont compris dans les tarifs proposés. En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil personnalisé est mis en place ou transmis par la famille s'il existe déjà. Selon le type d'allergie, le repas pourra être apporté par la famille. (Rencontre entre le directeur et les parents indispensable avant la période).

Les enfants ont la possibilité de prendre un petit déjeuner jusqu'à 8h15. Cette prestation est facturée en sus du coût de journée.

## **Fiche sanitaire - Médicaments**

Une fiche sanitaire personnelle pour chaque enfant est à compléter chaque année. Il est très important de la remplir le plus précisément possible, notamment pour les points suivants : numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence, allergie...

En cas de changement (d'adresse, de téléphone), veuillez transmettre les modifications ou les effectuer sur votre espace e-services.

Les médicaments sont obligatoirement accompagnés de l'ordonnance du médecin. Confiés dès l'arrivée de l'enfant, ils sont conservés par les animateurs.

## **Photos - Vidéo**

Sauf courrier de votre part précisant le contraire, vous autorisez la prise de photos et de vidéo de votre enfant lors des activités auxquelles il participe avec l'Accueil de Loisirs et leur éventuelle utilisation (plaquette, bulletins, presse...).

## **Tenue vestimentaire - Rechange**

Chaque jour, prévoir une tenue adaptée aux activités pratiquées et un sac à dos avec le doudou si besoin, casquette et/ou veste. Merci de prendre le soin de noter tous les vêtements qui se retirent aux nom et prénom de votre enfant.

Pour les plus petits, prévoir une tenue de rechange. La serviette de table est fournie par l'Accueil de Loisirs.

## **Départ des enfants**

Vous devez remettre une décharge de responsabilité aux animateurs si :

- vous souhaitez qu'une autre personne que vous récupère vos enfants ;
- vous souhaitez qu'exceptionnellement votre enfant quitte le centre avant l'heure prévue dans les horaires mentionnés ci-dessus ;
- vous souhaitez que votre enfant quitte le centre seul.

Les départs pour les activités extrascolaires des enfants (sport, musique,...) ne pourront pas se faire sur le temps d'activités (9h30-12h et 14h-17h).

## **Objets personnels**

Ne pas venir sur les accueils avec des objets de valeur.

## **Encadrement**

La direction des accueils est assurée par un directeur diplômé. L'encadrement des activités est assuré par des animateurs titulaires du BAFA\*, en formation ou ayant équivalence. \*brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

## **Les règles de vie**

Une tenue et un comportement corrects sont indispensables au bon déroulement des moments de loisirs collectifs partagés sur les accueils de loisirs.

Le non-respect de ces règles de vie pourrait occasionner un entretien avec les parents, voire l'impossibilité de poursuivre l'accueil de l'enfant, pour le bien être du reste du groupe.

## **Echange avec les parents**

Pour garantir le meilleur accueil de votre enfant et vous présenter le déroulement de ses journées, l'équipe d'animation est à votre disposition en fin de journée pour échanger et répondre à vos questions.